

COMPTE-RENDU REUNION DU 25 FEVRIER 2015

Présents : M.GLAIZOL Denis, Maire- M.COUTURIER Dominique, Adjoint- M.REGAL Philippe, Adjoint- M.ROSSI Laurent, Adjoint, M.DESCHAMPS Christophe- Mme DESBOS Monique- Mme MONTET Véronique - M. MORFIN Marc- Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie- M. GUILLOT Joël- Mme REGAL Chantal- M.GERY Laurent -M.MINODIER Florian-

Absents :

Excusé : Mme CHANTIER Christiane-

Secrétaire de séance : Mme BUFFAT-CHAPELLE Annie -

Objet : Vote subvention Amicale Laïque d'Empurany -

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande faite par l'Amicale Laïque d'Empurany sollicitant une subvention pour l'école primaire publique d'Empurany.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte la demande formulée par l'Amicale laïque d'Empurany,**
- **Vote à l'unanimité une subvention de 5000 €,**
- **Autorise le maire à mandater la dépense correspondante**

Dit que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2015

Objet : Contrat d'entretien PACCARD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat d'entretien présentée par la Société PACCARD pour l'entretien et la vérification des cloches et de l'horloge du clocher. Cette vérification sera faite selon une périodicité annuelle.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- **Accepte la proposition établie par la Société PACCARD**
- **Autorise monsieur le maire à signer le contrat correspondant,**
- **Charge monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires.**

Objet : Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité .

Considérant les articles suivants :

*** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

- Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste

exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

➤ Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil municipal décide à la majorité des membres présents :

1°) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er Janvier 2015

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation égale à 0,86 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée en début d'année, et, en fin d'année, un reliquat est calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre **011**

article

6221

 du budget.

3°) De désigner Monsieur GLAIZOL Denis en qualité de délégué élu.

Avenant au contrat de location-gérance avec la SARL IKOPHIL

monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'entrevue qu'il a eu , accompagné de Dominique COUTURIER, avec les représentants de la Sarl IKOPHIL pour faire suite à leur demande de révision du loyer.

Un bilan de leur situation comptable leur a été demandé, mais pour l'instant ils ne peuvent pas le fournir. D'autre part d'après les informations obtenues il semble difficile de dissocier le loyer de l'appartement de celui du commerce. Le conseil ne disposant pas de tous les éléments nécessaires

à l'analyse du dossier , décide de surseoir à sa décision en attendant de pouvoir disposer des éléments sollicités auprès de la SARL.

Déplacement d'une partie du chemin dit de Empurany à Larra -

Monsieur le maire expose à l'assemblée le dossier présenté par monsieur EYNARD-DURAND Maurice . Afin d'aménager l'accès à sa maison , monsieur Eynard-Durand a empiété sur le chemin rural qui longe la parcelle A 1380 ; D'autre part une canalisation du réseau d'assainissement traverse sa parcelle A 1380 ; Il serait donc préférable pour les 2 parties que le chemin soit déplacé le long de la parcelle A 1380 en limite de la parcelle A 1379.

Considérant le bien-fondé de cette demande , le conseil municipal accepte le projet présenté. Charge monsieur le maire de définir les conditions de cette opération.

Demande de subvention -

L'ensemble scolaire Charles de Foucauld organise cette année pour tous les élèves différents séjours. A cette occasion il sollicite la commune pour le compte des familles ayant des enfants fréquentant l'établissement et qui profitent de ces séjours. Après discussion, le conseil décide de ne pas participer et n'accorde aucune subvention.

L'Apel Ecole Charles de Foucauld -

L'Apel organise pour les élèves de cycle 2 et 3 sur une journée ou pour le cycle 3 sur 2 jours. Une demande de subvention est faite pour venir en aide aux familles concernées . Le Conseil Municipal , conscient des coûts engendrés par ces activités précise que la commune dispose aussi d'une école publique qu'il s'efforce de soutenir autant qu'il peut. La priorité étant donné à l'école du village, il ne pourra être accordé aucune subvention à l'extérieur.

Divers : Monsieur le maire précise que les premiers rappels pour non-paiement des factures d'eau viennent d'être établis.

Il informe aussi le conseil de l'ensemble des soucis que nous avons avec ORANGE. Malgré plusieurs contacts il est difficile d'éclaircir la situation. Les contrats sont opaques et les factures non moins lisibles. Monsieur le maire a pris l'attache de l'association des maires d'Ardèche qui a reçu le directeur régional d'Orange à qui les réclamations ont été transmises.

Laurent ROSSI demande si le trajet organisé pour le retour de Lamastre le mardi est toujours organisé.

Certaines personnes l'ont informé qu'il n'y avait plus le retour. Affaire à voir.

Mardi dernier en compagnie du maire il a reçu un cabinet d'étude pour mettre en place le schéma directeur d'eau potable. Trois cabinets ont été contactés pour faire leur proposition.

Marc MORFIN a vu Pascal VAUX ; il devrait intervenir pour les travaux de voirie fin de semaine 9 et début semaine 10.

L'alimentation électrique du relais téléphone est en train de se faire.

A 11 h 45 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,

D.GLAIZOL